



## **REGLEMENT JEU CONCOURS**

### **« Grand Jeu Week-end VIP à Arbois »**

Ce règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du tirage au sort organisé par Henri Maire France dans le cadre d'événements tels que la participation à des foires, l'organisation de dégustations dans des lieux de prestige ayant lieu lors du premier semestre 2026.

#### **Article 1 - Société organisatrice**

La société HENRI MAIRE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé En Boichailles, 39605 ARBOIS, immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 439 045 017 (ci-après « Société Organisatrice »), organise le jeu pour ses clients fidèles (ci-après « Jeu »).

Le Jeu est ouvert du jeudi 1<sup>er</sup> janvier au mardi 30 juin 2026

#### **Article 2 - Conditions de participation**

Le Jeu se déroule dans le cadre de notre participation à des foires ou de dégustations lieux de prestige organisés par nos soins.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique capable, âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France Métropolitaine, passant une commande lors d'une foire ou d'une dégustation lieux de prestige organisées par nos soins.

Les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs foyers familiaux et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu ne sont pas autorisés à y participer.

#### **Article 3 – Modalités de participation au jeu**

Le jeu se déroule du jeudi 1<sup>er</sup> janvier au mardi 30 juin 2026.

Pour participer au jeu, le participant doit passer commande sur d'une foire ou d'une dégustation lieux de prestige organisées par nos soins.

Pendant toute sa durée, **le Jeu est limité à 1 seule participation, par foyer postal (même nom, même adresse postale et/ou même numéro de téléphone).**



Pour garantir la conformité au règlement, tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires et notamment en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants.

Ainsi, toute participation sera attentivement examinée et dédoublonnée (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone) par les équipes de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de refuser les participations jugées non-conformes. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce règlement. S'il s'avère que le gagnant a participé au Jeu en contravention avec le règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

#### **Article 4 – Désignation du gagnant**

Les trois (3) gagnants seront désignés par tirage au sort, le vendredi 17 Juillet 2026, parmi l'ensemble des commandes « foires à livrer » effectuées entre le jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 30 juin 2026 avec une date de facturation au plus tard le 13 juillet 2026.

Les gagnants seront avertis par téléphone ou email et le lot sera remis en main propre au gagnant ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retour de la lettre recommandée ou sans réponse du gagnant au bout de 10 jours à compter de la réception de la lettre, la dotation sera perdue pour le participant et non remise en jeu.

Les joueurs autorisent par avance HENRI MAIRE FRANCE à utiliser leurs noms, prénoms, adresses, et photographies pour tout usage publicitaire ou commercial.

#### **Article 5 – Dotation du Jeu :**

**Ce tirage au sort est doté de trois (3) lots : trois week-end VIP pour 2 personnes comprenant : une visite de nos vignes, un dîner et une nuit dans un établissement de renom de notre région. Valeur commerciale indicative de chaque séjour 500€.**

Il ne sera versé aucune contrepartie monétaire. Le lot n'est ni cessible, ni échangeable par l'organisateur. Le gagnant pourra toutefois céder son lot à titre gracieux à un tiers. La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre du lot et ne peut être engagée sur les événements pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.